CONDITIONS GÉNÉRALES CARTE HORIZON 2024



1. GÉNÉRALITÉS

- L'abonnement est personnel, nominatif et non transmissible.
- L'abonnement ne garantit pas une place à bord lors de fortes affluences. Aucun remboursement ou défraiement quelconque ne pourra être demandé.

2. VALIDITÉ ET AVANTAGES 2.1 VALIDITÉ

- L'abonnement est valable du 01.01.2024 au 31.12.2024. Les dates des saisons de l'horaire CGN sont les suivantes: Hiver 01.01-19.04.24 / Printemps 20.04-28.06.24 / Eté 29.06-01.09.24 / Automne 02.09-13.10.24 / Hiver 14.10-31.12.24.
- L'abonnement est valable:
 - tous les jours sur toutes les courses touristiques à l'horaire
 - les samedis, dimanches et jours fériés (01-02.01.24, 29.03.24, 01.04.24, 09.05.24, 20.05.24, 01.08.24, 16.09.24, 25.12.24) sur les lignes N1 (Lausanne-Evian), N2 (Lausanne-Thonon), N3 (Nyon-Yvoire/Nyon-Nernier-Yvoire)
 - tous les jours de la semaine entre 09h30 et 16h00 sur la ligne N3 (Nyon-Yvoire/Nyon-Nernier-Yvoire) Il n'est pas valable sur les courses spéciales, events ainsi que sur les croisières Fondues.

2.2 AVANTAGES

- Les avantages sont valables du 01.01.2024 au 31.12.2024 et non cumulables avec d'autres offres.
- Carte journalière enfant accompagnant du titulaire de la carte Horizon (jusqu'à 16 ans révolu) à CHF 10.- en vente aux guichets et à bord des bateaux sur présentation de la carte Horizon (max. 8 par jour).
- 10% de réduction sur La Boutique CGN, valable uniquement aux guichets et à bord des bateaux sur présentation de la carte Horizon.
- Rabais exclusifs chez nos partenaires (avantage non applicable sur format SwissPass).
- 1 café offert pour toute commande d'un plat du jour ou d'un menu auprès de Fine Fourchette Au fil de l'eau Sàrl, sur présentation de la carte Horizon au serveur (avantage non applicable sur format SwissPass).

3. COMMANDE ET PAIEMENT

- Les commandes d'abonnement se font uniquement par le biais du formulaire de commande se trouvant sur le site internet ou aux guichets de la CGN.
- Le paiement a lieu à la commande en francs suisses. La carte Horizon vous parviendra par courrier ou sera chargée sur SwissPass si cette option est choisie.

4. ANNULATION SERVICE

• En cas d'arrêt technique, un bateau peut être remplacé par un autre moins bien adapté ou de capacité inférieure. Un arrêt technique, de mauvaises conditions météorologiques ainsi que des mesures sanitaires en cas d'épidémie/pandémie peuvent engendrer la suppression totale ou partielle de certaines courses. Les dispositions précitées ne donnent en aucun cas droit à un remboursement ou défraiement quelconque.

5. ABONNEMENT OUBLIÉ

- Le détenteur de la carte Horizon devra acheter un billet au tarif en vigueur pour le trajet parcouru. Aucun remboursement ne pourra être demandé.
- Pour la carte Horizon référencée sur un Swisspass, les conditions en cas d'oubli du Swisspass s'appliquent.

6. ABONNEMENT PERDU/VOLÉ

• Le détenteur de l'abonnement doit s'annoncer à la CGN pour obtenir un duplicata, ce dernier sera facturé CHF 30.-. Au cas où l'abonnement original est retrouvé, il doit être remis à la CGN.

7. MALADIE/ACCIDENT

• La durée de non utilisation prise en compte se monte au moins à 30 jours consécutifs par cas, compris dans la durée de validité de l'abonnement. Le remboursement partiel peut être demandé au maximum 30 jours après expiration, à la fin de la validité de l'abonnement, sauf si l'incapacité est attestée au-delà de la durée de validité. Le voyageur devra impérativement fournir un certificat médical portant la mention d'une « incapacité de voyager » pour pouvoir prétendre à un remboursement. Pour ce faire, il faut envoyer le certificat médical, l'abonnement et les coordonnées bancaires au Service clientèle CGN SA, Rhodanie 17, case postale 390, 1001 Lausanne. Calcul du remboursement: (Prix payé x nombres de jours non utilisés)/365.

8. VOYAGEURS SANS TITRE DE TRANSPORT, ABUS, FALSIFICATIONS

- Selon la loi sur le transport des voyageurs (LTV), « le voyageur qui ne peut présenter un titre de transport valable doit attester de son identité et payer le prix de sa course ainsi qu'un supplément » (art.20, al.1). Des mesures de droit pénal ou civil sont réservées. Des frais administratifs supplémentaires seront ajoutés en cas de facturation. Un procès-verbal sera édité et la taxe en vigueur sera perçue. En cas de paiement différé, le procès-verbal sera transmis au registre national des resquilleurs.»
- L'utilisation abusive ou frauduleuse d'un titre de transport entraîne son retrait immédiat sans indemnité. Des mesures de droit pénal ou civil sont réservées. L'abonnement peut également être confisqué sans indemnité lorsque le voyageur contrevient aux prescriptions d'ordre ou de sécurité.

9. CONTRÔLE ET SÉCURITÉ À BORD

- Tous les passagers à bord sont soumis à l'autorité du capitaine. Le capitaine est en droit de refuser l'accès à bord ou débarquer toute personne qui :
- est sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue ;
- se conduit de manière indécente ;
- n'observe pas les règles applicables à bord ou ne respecte pas les ordres du capitaine. En cas de nécessité, le capitaine peut demander l'intervention de la police. Il peut interrompre la croisière pour remettre une personne à la police. L'équipage ne reçoit d'ordres que du capitaine.
- La carte Horizon ou la carte SwissPass doit être présentée à bord du bateau lors du contrôle des titres de transport avec une pièce d'identité officielle en cours de validité (passeport, carte d'identité ou permis de conduire).

10. RESPONSABILITÉ ET LITIGES

Le client se porte garant du respect des conditions mentionnées ci-dessus et des règlements de navigation pour l'ensemble des personnes physiques qui monteront à sa demande à bord des bateaux de la CGN. À ce titre, il répondra solidairement de tout dommage qui pourra être causé à la CGN.

11. ASSURANCES

La CGN conclut à charge les assurances usuelles concernant le bateau contre l'incendie et les dégâts d'eau.

12. FOR JURIDIQUE

Tout différend relatif au présent contrat, notamment quant à son existence, à sa validité et à son interprétation, sera soumis exclusivement aux tribunaux compétents au for de Lausanne, Vaud, Suisse. Le droit suisse sera seul applicable.